

CATÉGORIE DE MEMBRES : FORFAIT 30

Le forfait 30 droits de jeu sans voitures¹
COTISATION ANNUELLE

2 250 \$

AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES

Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, adhésion au CLUB PRO	177 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ d'exercice – utilisation illimitée ²	83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un casier au vestiaire	62 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un grand casier au vestiaire (en option)	+42 \$	
Un droit à Golf Québec inclus – 37 \$		<input checked="" type="checkbox"/>
Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale (avant service et taxes) ³	300 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES

1. Ce forfait s'applique à toute personne (physique ou morale) ou regroupement de personnes qui se porte acquéreur d'un forfait de 30 droits de jeu en désignant deux personnes comme responsables. **Les personnes responsables sont autorisées à prendre les départs¹**, mais les droits de jeu sont transférables à des invité(e)s.
2. Champ d'exercice (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu) : une contribution de 83\$, pour utilisation illimitée du champ d'exercice, s'ajoute à la cotisation annuelle.
3. Charge minimale : une charge minimale de 300\$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

Notes

- **Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque de 30 droits de jeu attribués.**
- À partir du 1^{er} mai, aucun remplacement des personnes responsables désignées n'est accepté pour l'année en cours.
- Aucune restriction quant aux heures de départ, du lundi au jeudi ainsi que les dimanches; les vendredis, les départs sont permis jusqu'à 12h; les samedis sont permis après 13h.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.

¹ Précision du 3 septembre 2019.



**MEMBRE
FORFAIT 30
Saison 2020**

- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.

- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, la démission prend effet **au plus tard le 1^{er} février suivant la date où tel avis a été donné**. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Dès le 21 août 2019, cette catégorie est accessible à tout nouveau membre pour la saison 2020 et qui y adhère en 2019 en versant un dépôt de 1000\$ non-remboursable. **Seul l'acquéreur du forfait peut jouer en 2019 et avoir accès aux autres services sans frais.**²

Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1^{er} mai 2020. Alternativement, ils peuvent être réglés en 4 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars 2020, 1^{er} avril 2020, 1^{er} mai 2020 et 1^{er} juin 2020.
- Un intérêt de **1,5%** par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau membre pleins privilèges a droit à un crédit de 500\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 300\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 50\$.

² Précision du 3 septembre 2019.